



La principauté d'Andorre, un pays sans monnaie nationale

*Exposé fait devant la SSN en février 2015
par Jacques Daunis*

L'Andorre est un pays situé au milieu du territoire de l'Union Européenne et pourtant, comme la Suisse, elle n'en fait pas partie, les tracasseries douanières lorsque l'on revient d'Andorre en sont la preuve. C'est un pays très montagneux, appelé pays des 3 vallées, situé entre l'Espagne et la France dans la partie est des Pyrénées, d'une superficie de 468 km² sur la quelle vivent environ 85000 habitants (chiffre 2012). C'est un pays très particulier car il ne possède pas de monnaie nationale.



Un peu d'histoire

Les « habitants des Vallées » sont mentionnés pour la première fois dans un texte de l'historien grec Polybe au II^e siècle av. J.-C. ; celui-ci décrit le passage d'Hannibal Barca dans les Pyrénées et fait référence aux tribus des « Andosins » (Andosini).

La domination romaine a laissé peu de traces en Andorre, sinon sa langue, le latin, à l'origine du dialecte catalan nord-occidental encore parlé aujourd'hui en Andorre.

Au Ve siècle, l'Andorre est conquise par les Wisigoths qui, vers 714, sont chassés par les Arabes qui s'y installent. Le combat ordonné par Charlemagne contre les Arabes dans les Pyrénées en 788 marque la création véritable de l'Andorre. La tradition dit qu'un Andorran, Marc Almuçàver, a conduit 5 000 de ses compatriotes à Puymorens et à Campcardos où les hommes de Charlemagne livraient le combat contre les Sarrasins. Vainqueur, le futur empereur d'Occident, reconnaissant, aurait alors déclaré les Andorrans comme « peuple souverain » et leur aurait fourni une charte. L'histoire véritable se mêle ici aux légendes et il est difficile de savoir comment l'Andorre a réellement obtenu son indépendance. Il est cependant sûr que Charlemagne a fait de l'Andorre l'une des marches de son empire, protégeant ainsi la France de nouvelles invasions arabes. Au IX^e siècle, le petit-fils de Charlemagne, Charles le Chauve, nomme le comte Sunifred 1^{er} de Cerdagne-Urgell comme suzerain d'Andorre. En 1133, Ermengol VI, un descendant du comte, donne ses terres andorranes au diocèse d'Urgell à la tête duquel se trouve l'évêque d'Urgell. En 1159, l'évêque Bernard Sanç signa un traité avec le seigneur Arnaud de Caboet, un noble catalan. Ce traité confirmait la souveraineté de l'évêque sur l'Andorre en même temps que le pays devenait un fief des Caboet. Puis en 1185, ces droits de suzeraineté passent à la famille de Castellbó. Cependant quelques années plus tard, en 1208, Ermesenda de Castellbó i Caboet se marie à Roger-Bernard II de Foix et l'Andorre revient alors à la maison de Foix. Mais des divergences

se développent entre les détenteurs des droits sur l'Andorre car les évêques d'Urgell ne s'entendent pas avec les comtes de Foix. Pierre II de Catalogne s'impose alors comme l'arbitre du conflit qui est finalement résolu en 1278 par la signature d'un paréage (pariatge) partageant la souveraineté d'Andorre entre les deux seigneurs, Monseigneur Pere d'Urg et Roger-Bernard III de Foix, qui deviennent ainsi coprinces d'Andorre.

Le paréage, une institution féodale reconnaissant le principe de l'égalité des droits partagés par les deux voisins, a donné au petit État son territoire et sa forme définitive. En retour de la protection des deux seigneurs, les Andorrans devaient payer un impôt, la Qüestia. Celle-ci consistait à un paiement en nature car le pays était trop pauvre pour fournir de l'argent ; ainsi les Andorrans devaient offrir chaque année aux deux souverains des denrées alimentaires comme du bétail, pain, du lait... En 1419, les Andorrans demandent aux deux coprinces, qui l'acceptent, le droit de créer une assemblée. Cette assemblée, baptisée Conseil de la Terre (Consell de la Terra) affirme l'indépendance et l'originalité de l'Andorre. Cette assemblée est souvent considérée comme l'un des plus anciens parlements d'Europe.

En 1479, dix ans après le mariage des Rois catholiques, Ferdinand II d'Aragon et Isabelle 1^{ère} de Castille, Gaston IV de Foix-Béarn épouse Éléonore d'Aragon. La maison d'Albret, qui possède la Navarre, le Béarn et le Bigorre, hérite ainsi du comté de Foix, de Caboet, de Castellbó et donc de l'Andorre.

Mais lorsque Catherine de Navarre est couronnée reine, les souverains d'Aragon revendiquent le trône en exigeant la loi salique (comme nous l'avons vu lors de exposé précédent de novembre 2013) et tentent de prendre le pouvoir. Henri II de Navarre, successeur de Catherine de Navarre, inférieur dans les armes, signe la paix en 1513. La Navarre est alors partagée en deux parties et Henri II se résigne à ne garder que la Basse-Navarre (l'actuelle Navarre française) ; conservant toujours le titre de roi de Navarre il récupère en même temps ses droits sur l'Andorre. Son successeur Jeanne d'Albret, fille d'Henri II de Navarre et de Marguerite de Valois, se marie en secondes noces en 1548 à Antoine de Bourbon, parent du roi de France, et père Henri III de Navarre. C'est alors qu'Henri III de France meurt sans héritier en 1589 et qu'Henri III de Navarre, descendant de Robert de France, dernier fils de Louis IX (Saint Louis), devient roi de France sous le nom de Henri IV de France. L'Andorre se retrouve alors avec le chef de l'État français pour coprince. Henri IV fait signer en 1607 un édit qui donne officiellement et définitivement les titres de coprinces d'Andorre au roi de France et à l'évêque d'Urgell. Son fils Louis XIII, acceptera à son tour le titre de coprince, comme le feront ensuite tous ses héritiers. L'Andorre devient alors la seule survivante des États pyrénéens apparus sous Charlemagne et le désintéressement de la France et de l'Espagne lui permet de garder son indépendance. Il est vrai que la grande pauvreté des Andorrans et de leur principauté, très isolée, ne renferme aucune grande richesse exploitable et enviable ! L'inertie de l'évolution démographique est révélatrice de l'état du pays ; du Moyen Âge à la fin du XVII^e siècle, la population andorrane stagne autour des 3 000 habitants. La situation unique de l'Andorre lui vaut tout de même d'importants avantages, ceux accordés par les grandes puissances aux pays neutres et sans armée. Elle se tiendra en particulier à l'écart de la guerre de succession d'Espagne au XVIII^e siècle qui oppose la plupart des pays européens.

Le pays connaît néanmoins une petite révolution industrielle et sociale à la fin du XVIII^e siècle qui enrichit les classes sociales et évite l'émigration due à la pauvreté. L'Andorre bénéficie en effet d'un régime économique spécial, qui permet la libre circulation des biens aux frontières de la principauté, l'Espagne et la France accordent aux exportations andorranes des taxes très faibles et les coprinces accordent des exemptions fiscales. Mais la

principauté est durement touchée par la Révolution française, qui bouscule l'ordre féodal. Tout d'abord, le pouvoir révolutionnaire français ne reconnaît pas le statut de co-principauté, en grande partie à cause de la *Quèstia*, l'impôt que payaient les Andorrans comme acte féodal de soumission aux coprinces. De plus la suppression des privilèges en France ôte à la principauté ses franchises et sa neutralité et l'Andorre se retrouve pendant quelque temps avec un seul coprinced, l'évêque d'Urgell. Mais en 1806, alors que la France est devenue l'Empire de Napoléon 1er, les Andorrans demandent à l'empereur, qui accepte, de rétablir enfin les droits de la principauté et de se reconnaître comme coprinced. Napoléon 1er intervient une autre fois dans l'histoire andorrane lorsqu'en 1812 il divise la Catalogne en départements. L'Andorre est alors incluse dans le département du Sègre, dont la préfecture était Puigcerda. Cette entité disparaît avec le départ des troupes françaises d'Espagne en 1814 et l'Andorre retrouve sa souveraineté la même année, lors du Traité de Paris.

Une originalité voit le jour en 1928, en effet l'Espagne crée un service postal entre l'Andorre et elle, et s'engage à imprimer les premiers timbres andorrans. La France fait ensuite de même en 1931 ce qui conduit à la création de deux systèmes postaux différents : la française, qui dépend de l'administration française, et l'espagnole, qui dépend de l'administration espagnole. Chaque jour donc, deux facteurs distribuent le courrier dans tous les immeubles de l'Andorre, en s'ignorant totalement. Les tarifs sont les mêmes que ceux de la France pour l'un et que ceux de l'Espagne pour l'autre. Un événement assez rocambolesque a lieu en 1934. En effet le 6 juillet de cette année un aventurier russe, Boris Skossyreff, promet au président du Conseil Général de l'argent et l'amélioration économique à condition de le proclamer roi d'Andorre. La chambre est rapidement acquise et lorsque le vote est soumis aux députés, seulement l'un d'entre eux vote contre Boris Skossyreff. Ce dernier, soucieux de préserver le paréage de 1278, se rend à l'évêché d'Urgell où il informe le coprinced épiscopal de la situation. Dans le même temps, le coprinced français fait savoir qu'il considère comme valide la décision du parlement et qu'il n'ordonnera aucune intervention. Boris Skossyreff, devenu Boris Ier, est rapidement considéré comme le vrai souverain d'Andorre par la population, qui voit en lui un bienfaiteur capable de moderniser radicalement le pays. Il désire notamment développer l'Andorre en la transformant en un paradis fiscal (déjà !). Le 9 juillet 1934, un gouvernement provisoire se constitue, le roi le charge de rédiger une Constitution et proclame la liberté politique, religieuse, d'opinion et de presse.

Mais le règne de Boris Ier est rapidement écourté par la Garde Civile espagnole, qui prend le parti du coprinced épiscopal et le 14 juillet les forces de police entrent en Andorre et arrêtent le roi qui est destitué et le projet de la nouvelle Constitution est abandonné.

Le système monétaire andorran

La Principauté d'Andorre ne disposait pas de monnaie officielle, mais a utilisé deux monnaies fiduciaires sur le marché coté des changes, afin de s'affranchir du contrôle de change des pays voisins dont elle utilise les monnaies :

- Le franc andorran (ADF) avait cours *de facto* en Andorre, avec une parité liée unilatéralement au franc français par un taux de change à peu près fixe (1 ADF pour 1 FRF). Il était utilisé conjointement avec le franc français et facilement convertible avec lui, mais ne disposait pas de pièces ni de billets propres ayant cours légal.
- La peseta andorrane (ADP) avait également cours *de facto* en Andorre, avec une parité liée unilatéralement à la peseta espagnole par un taux de change à peu près fixe (1 ADP pour 1

ESP). Elle était utilisée conjointement avec la peseta espagnole et facilement convertible avec elle, mais ne disposait pas de pièces ni de billets propres ayant cours légal.

Depuis la fin 1998, ces monnaies fiduciaires ont été converties en euros et n'ont plus aucun cours.

En 2002, les pièces et billets libellés en francs français ou pesetas espagnoles ont été remplacés par l'euro (EUR ou €), la nouvelle monnaie officielle *de facto* en Andorre, suivant les termes et calendriers propres à chacune des deux anciennes devises de ses pays voisins.

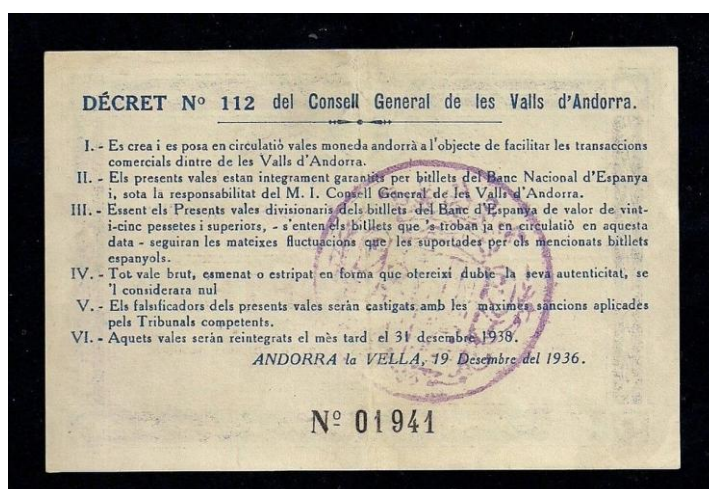
Comme pour le Kosovo et le Monténégro, la Principauté d'Andorre ne disposait jusqu'en 2011 d'aucun accord monétaire bilatéral avec l'Union européenne pour son usage de l'euro, contrairement à Monaco, à Saint-Marin et au Vatican. Elle ne pouvait donc émettre aucune devise ; son utilisation de l'euro n'était donc possible que par le biais du marché international des changes, et la domiciliation de comptes pour les services bancaires (comptes privés pour les personnes résidentes physiques, morales ou publiques de la Principauté).

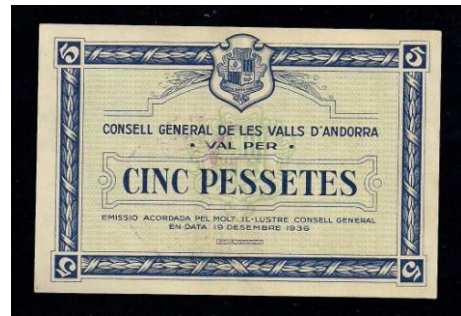
Cependant, Andorre collaborait déjà avec les autorités monétaires de l'Union européenne, de la France et de l'Espagne afin d'appliquer les règles de protection contre les contrefaçons, de publier des statistiques sur l'état de ses comptes publics en euros, et de faciliter les transactions bancaires. La Commission européenne avait seulement émis un avis permettant à Andorre de poursuivre ses précédentes activités monétaires et commerciales avec la France et l'Espagne, ainsi que les autres pays.

L'Andorre émet par contre des pièces de monnaie de collection en or, argent, cupronickel qui sont généralement des monnaies commémoratives, sans cours légal, libellées en une autre devise symbolique elle aussi sans cours légal. Cette devise est le **Diner** divisé en 100 centimes. Son cours facial théorique (jamais fixé légalement puisque le diner n'a pas eu cours légal) était de 1 diner pour 5 francs français, ou pour 100 pesetas espagnoles, il est maintenant de 1 diner pour 0,75 euros.



Lors de la guerre d'Espagne, de 1936 à 1939, puis lors de la Seconde Guerre mondiale, l'Andorre reste totalement neutre et accueille des réfugiés. La période de 1936 à 1945 est donc relativement calme. En 1936, l'effondrement du cours de la peseta espagnole conduit le Conseil Général à éditer temporairement sa propre monnaie, imprimée à Toulouse.





Avec la Constitution, ratifiée le 14 mars 1993, l'Andorre devient un Etat de droit, démocratique et social, sous un régime de coprincipauté parlementaire. Ce nouveau statut ouvre les portes à la consolidation de la présence internationale de l'Andorre.

L'Andorre est admise à l'ONU comme membre de plein droit en juillet 1993 et, par la suite, à d'autres organismes internationaux tels que le Conseil de l'Europe, l'UNESCO, l'OMS et l'OSCE. Dans cette même voie, l'Andorre a déjà établi des relations diplomatiques avec 72 pays et elle a présenté ses lettres de créance devant plusieurs pays et organismes, avec l'obtention jusqu'à présent de 13 représentations diplomatiques.

La Principauté émet des pièces en euro depuis 2014, de la pièce de 1 centime à celle de 2 euros.



